



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DOUËRA

Arrêté municipal 168/19 du 10 mai 2019

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement détermine les conditions d'utilisation et les règles établies pour l'occupation des salons de La DOUËRA afin d'assurer la sécurité des lieux.

TITRE II : MISE A DISPOSITION ET LOCATION

Article 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE LOCATION

Les salons de la Douëra ont pour vocation d'accueillir les manifestations communales et sont également proposés à la location par le biais d'une convention aux particuliers, aux associations locales ou extérieures et autres personnes morales.

Toute mise à disposition de la Douëra (à l'exception de toute manifestation dansante) fera l'objet d'un accord du maire : vin d'honneur, thèse, remise de médaille, réunion à caractère culturel ou touristique, colloque, séminaire, conférence, exposition.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La redevance de la location comprend la mise à disposition d'une salle, du mobilier, les fluides, l'énergie, le chauffage.

Article 3 - RÉSERVATION

Les réservations se font auprès du service Vie Locale de la mairie de Malzéville au moins 3 mois avant la date souhaitée et doivent être confirmées par écrit (fiche de réservation disponible en mairie ou à télécharger sur le site internet de la ville et à retourner par mail à : vielocale@malzeville.fr).

La mise à disposition des salons est consentie aux jours et heures indiqués dans la convention. Pour un bon fonctionnement, il est impératif de respecter les horaires d'utilisation.

Article 4 - ANNULATION

Toute annulation de la location sera faite par écrit. Sauf celle effectuée au moins un mois avant la date prévue de la location, l'annulation n'ouvrira pas le droit au remboursement de l'acompte versé lors de la réservation.

La mairie de Malzéville se réserve le droit d'interdire à tout moment l'utilisation de la Douëra en raison d'interventions techniques (travaux - entretien- mise en sécurité) ou de manifestations communales.

TITRE III : DESCRIPTIF DES SALONS ET RÈGLES D'UTILISATION

Article 5 – Capacités d'accueil et Utilisation des Salons

La location des salons de la Douëra doit répondre aux exigences de sécurité suivantes :

1 - Respect des capacités d'accueil des différents salons :

- **Grand Salon** : 32 personnes en réunion, 60 personnes en conférence (45m²)
- **Salon Meixmoron** : 10-12 personnes en réunion (27 m²)
- **Grand Salon + Salon Meixmoron** : 80 à 100 personnes debout pour un vin d'honneur (72 m²)
- **Salon Majorelle** : 15 personnes en réunion (20 m²)
- **Salon Cournault** : 20 personnes en réunion, 40 personnes en conférence (31 m²)
- **Atelier** : 32 personnes en réunion, 70 personnes en conférence (75.14 m²)

- L'accès à l'office est réservé aux traiteurs qui pourront utiliser le local technique (four, lave-vaisselle et monte-charge) après consultation du gardien.
Le particulier souhaitant l'accès à l'office devra demander l'intervention du gardien.

2 - Règles d'utilisation :

- * L'accès de la Douëra est interdit aux animaux même tenus en laisse
- * Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de la Douëra
- * Le mobilier ne doit pas être déplacé ou transporté à l'extérieur du bâtiment
- * Aucun mobilier supplémentaire ne peut être ajouté
- * Il est interdit de fixer des objets directement sur les murs, planter clous, punaises ou utiliser des pâtes collantes, seul le système d'accrochage des cimaises est autorisé
- * Dans le cadre des expositions, le déménagement du matériel ou objets n'appartenant pas à la commune devra s'effectuer impérativement à la fin de la location
- * Les utilisateurs sont soumis au respect des règles de l'ordre public à l'intérieur de la Douëra et à ses abords
- * Il est interdit de bloquer les issues de secours
- * Il ne faut pas déposer de vélos ou cyclomoteurs à l'intérieur des locaux
- * Il est interdit d'utiliser des confettis, pétales de rose en papier, fumigènes, pétards, feux d'artifices...

TITRE IV : ASSURANCES ET OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Article 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le respect des règles de sécurité incombe à l'utilisateur qui est administrativement responsable du bon déroulement de son activité.

L'utilisateur de la salle est tenu de produire une attestation d'assurance certifiant sa responsabilité civile et les risques locatifs au titre de l'occupation ponctuelle des locaux pour toute la période d'occupation.

L'utilisateur est responsable des détériorations qu'il pourra occasionner aux salons ainsi qu'aux équipements mis à sa disposition par la commune. Les dégradations ou pertes constatées seront facturées à l'utilisateur à leur valeur de remplacement.

La commune décline toute responsabilité pour les accidents directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des salles ainsi que pour les dommages subis aux biens

entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait pas être tenue pour responsable des vols commis à l'intérieur et aux abords du bâtiment.

Article 7 - OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

- Chaque utilisateur est responsable des lieux qu'il occupe. Il veille au respect du lieu, à sa propreté et à son aspect
- L'utilisateur est responsable de la manifestation qu'il organise. Le cas échéant, il lui appartient d'obtenir les autorisations nécessaires
- L'utilisation des locaux ne peut être faite à des fins autres que ceux déclarés
- Un constat pourra être établi par le gardien à l'issue de l'utilisation

TITRE V : SECURITÉ ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 8 - SECURITÉ

- Aucun véhicule ne doit gêner les accès au bâtiment
- Tout véhicule stationné provisoirement dans l'enceinte du bâtiment aura fait l'objet d'une autorisation par la ville
- L'utilisateur devra reconnaître les moyens mis en place pour la lutte contre l'incendie
- L'utilisateur ne doit sous aucun prétexte modifier le fonctionnement des installations (armoires électriques, chauffage, éclairage) cette tâche relève uniquement des compétences des services de la ville
- En cas de dysfonctionnements en cours d'utilisation des locaux (problème grave type coupure du courant électrique, fuite d'eau, etc) l'utilisateur avertira le gardien du site.
- Conformément aux différentes circulaires préfectorales sur la sécurisation des manifestations dans le cadre de l'état d'urgence, l'utilisateur déclare avoir pris connaissance des mesures Vigipirate et conseils de vigilance joints à la convention

Article 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales au cours de l'activité dont il est l'organisateur.

TITRE VI : LITIGES

Les utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement.

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation du règlement, faute de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Nancy.

